

COMMUNE de CHASTREIX

20210020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, FALGOUX Nicolas, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusé : Abel BRUGIERE pouvoir à Christine GARDETTE

Secrétaire de séance : Jean Remy ROUGIER

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur COUGOUL membre de l'association.

Présentation par M. COUGOUL du dossier de l'association Chemin et patrimoine.

Celui-ci a pour objectif d'apporter une animation complémentaire à la commune.

Il consiste sur 2 ans de réaliser sur le sentier du sabot de Jocelin une étude sur la biodiversité. Il viendra en appui du sentier d'exploration déjà existant en permettant de réaliser une mise ne valeur culturel.

L'étude permettrait d'effectuer une recherche sur la variété de facies. (Rivière ; hêtraie ; sapinière ; etc...) M.COUGOUL précise qu'il n'y aura pas d'impact pour les agriculteurs. Une présentation aux écoles de La tour d'auvergne et de Rochefort ont déjà été effectuée

Cette étude serait menée en partenariat avec l'établissement scolaire de Rochefort ;

De ce fait 2 stagiaires seront déployées pour mener l'étude et resteront 2 mois sur site

Il s'agit d'une convention de stage avec l'association chemin et patrimoine qui financera à hauteur de 1200 € le stage I s'effectuera sous le contrôle de Mme Morel (animatrice stage Rochefort et de M. Chaumet (biologiste à bagnols) La RNN de Chastreix effectuera une assistance pour l'identification.

Un rendu sera effectué auprès des Toupis

Une deuxième étape consistera à créer des outils pédagogiques pour effectuer ce sentier de découverte.

M. COUGOUL termine cette présentation et laisse place aux questions et réactions

Il s'avère que certains élus trouvent que le niveau d'étude sur la biodiversité prend trop d'ampleur sur la commune de Chastreix.

1 – DELIBERATION LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mademoiselle Auriane VICQUELIN, étudiante, sollicite la gratuité d'un logement communal situé au 2^{ème} étage dans les logements communaux. Cette demande serait valable du 06 juin au 31 juillet.

Après délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix contre (ROUGIER Jean Remy, Christine GARDETTE, Simon GOIGOUX, Abel BRUGIERE, FALGOUX Nicolas, Patrice FERREYROLLES), 3 voix (VALLON Philippe, Michel BABUT, Pierre FAUGERE) pour et 2 absentions (Stéphane GUITTARD – Romain GUILLAUME) de faire payer le loyer au montant en vigueur soit 223.60 euros + 15 euros de charge (soit 238.60euros/mois), l'intéressée devra s'acquitter également de la facture d'eau correspondant à sa consommation ainsi que de l'électricité auprès d'EDF.

2 – DELIBERATION POUR LA TENUE DES URNES

Afin d'assurer le bon déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain, le conseil municipal fixe comme suit la tenue des bureaux de vote :

8 H à 12 h:

Romain GUILLAUME, Nicolas FALGOUX, Stéphane GUITTARD – Abel BRUGIERE, - Michel BABUT

12 H à 16 H

Pierre FAUGERE – Philippe VALLON, Simon GOIGOUX – Michel BABUT

16 H à 18 H

Christine GARDETTE – Patrice FERREYROLLES – Philippe VALLON – Jean Remy ROUGIER

Les 4 personnes présentes de 16h à 18h effectueront le dépouillement et S. Goigoux sera présent également pour effectuer le dépouillement

Les 2 bureaux de dépouillement seront présidés par M. Babut et P.Vallon.

>Des assesseurs sont proposés par M. le Maire :

Mme GOIGOUX Bernadette/ Mme Jacqueline BERTHOULE/ Mme Faugère Nadine/ Mme Babut Michèle/ Mme Vergnol Patricia/Mme Janine Charbonnel

3 – DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 août 2019 ;

VU l'arrêté du maire N°2021 01 du 17 mars 2021 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre à l'objectif suivants : Identification de 3 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 08/07/2021. au 09/08/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché

dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

4 – DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il a été omis de budgétiser le compte 021 lors de l'élaboration du budget de la commune. Aussi, afin de régulariser la situation et considérant que les 023 et 021 doivent être égaux puisqu'il s'agit du virement de la section d'investissement et du virement de la section de fonctionnement, il propose d'adopter le virement suivant :

Compte 021 : + 36 742 euros
Compte 1641/156 : - 36742 euros

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative ci-dessus.

5 – DELIBERATION POUR LIBERER LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE POIZOT

Monsieur le Maire précise que l'entreprise POIZOT avait été retenue dans le cadre de la réhabilitation de la mairie concernant le lot N° 10 – dépose matériaux amiantes et que la retenue de garantie ne lui a pas encore été restituée.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de restituer la retenue de garantie d'un montant de 390 euros et de ne pas appliquer de pénalités.

6 DELIBERATION POUR OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre dernier consistant à s'opposer un transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Massif du Sancy et précise que la Préfecture demande à nouveau au conseil municipal de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la circulaire préfectorale du 30 septembre dernier et l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et l'article 136 de la Loi ALUR ; Or l'article 7 de la loi n° 2020 1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire issu d'un amendement sénatorial a procédé au report du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence élaboration des documents d'urbanisme, dès lors qu'une minorité de blocage n'a été réunie.

Ainsi, le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du massif du sancy
- Demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Massif du Sancy de prendre acte de cette décision.

7 – DELIBERATION POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 8 de la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi « LOM » permet aux intercommunalités de se doter de la compétence « autorité organisatrice de la Mobilité » (AOM) sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1-1 du code des transports. A défaut, la compétence est exercée par la Région dans le ressort intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2021

Le conseil communautaire, réuni le 29 mars dernier, s'est prononcé sur la modification de ses statuts intégrant la compétence AOM définie à l'article L 1231-1-1 du code des transports avec transfert, à la région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1^{er} juillet 2021 des services réguliers de transport public des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur son périmètre.

Dans ces conditions et conformément à l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, le transfert est prononcé par arrêté préfectoral après avis des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy relative à l'intégration de la compétence Autorité Organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231 1 1 du code des transports avec demande de transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur son périmètre à la Région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1^{er} juillet 2021

8 – DELIBERATION POUR LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a procédé entièrement au remboursement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros. Il fait part de l'offre reçue de la caisse d'épargne afin d'obtenir une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 40 000 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et ce suivant les conditions définies ci-dessous

Montant : 40 000 euros

Durée 12 mois

Taux fixe : 0.79 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office, remboursement par crédit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 0.20%

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.10 %